



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4284

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet d'une salle Arena - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Modification des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au titre du code de l'environnement**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

**Présents :** MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

**Absents excusés :** Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

**Absents non excusés :** Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

**Conseil du 8 juin 2020****Délibération n° 2020-4284**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Projet d'une salle Arena - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Modification des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au titre du code de l'environnement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte général**

Par délibération du Conseil n° 2019-4072 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a défini les dates et les modalités d'organisation de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité (MEC) du PLU-H pour le projet de réalisation d'une salle Arena porté par l'Olympique Lyonnais sur la Commune de Décines Charpieu.

Cette concertation devait se tenir du 6 mai au 19 juin prochain.

Au vu du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et aux mesures de confinement qui en ont découlé, il n'a pas été possible de maintenir le déroulement de la concertation précitée aux dates prévues.

Une hypothèse d'e-concertation a été évoquée avec les garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP) et l'Olympique Lyonnais. Après consultation de la CNDP par les garants et suite à la communication de sa Présidente, il s'est avéré que des modalités d'e-concertation étaient envisageables pour les seules concertations en cours qu'il convenait de terminer.

Pour les concertations et débats publics non démarrés, la CNDP a recommandé le report à des dates ultérieures.

Aussi, au vu de ce qui précède, il convient donc de proposer de nouvelles dates pour la concertation préalable relative au projet de salle Arena en maintenant tout ou partie des modalités qui avaient été envisagées dans la délibération du 16 décembre 2019.

**II - Les objectifs et modalités de concertation****1° - Les objectifs de cette concertation sont les suivants :**

Pour rappel, conformément à l'article L 121-15-1 du code de l'environnement, la concertation préalable doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, des objectifs et principales orientations liés à l'évolution du PLU-H,
- des enjeux socio-économiques de l'évolution du PLU-H et du projet, des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris pour ce projet, de l'absence de sa mise en œuvre,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

## **2° - Les modalités d'information et de concertation sont les suivantes :**

En accord avec les garants désignés par la CNDP, les Communes de Décines Charpieu et Meyzieu et l'OL groupe, la concertation préalable se déroulera du 8 juillet au 25 septembre inclus.

### **a) - Modalités d'information sur le déroulement de la concertation**

- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis rappelant l'objet de la concertation avec garants, sa durée, et les modalités de concertation :

- . par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>),
- . par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole, dans les Mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole, ainsi que sur le site du Montout,
- . par voie de publication locale, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône ;

- d'autres supports d'information pourront être utilisés (les sites internet <https://met.grandlyon.com>, [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), etc.).

### **b) - Modalités de concertation**

Les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- la mise à disposition d'un dossier de concertation :

- . à l'Hôtel de la Métropole, dans les Mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole,
- . ainsi que sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>) ;

- la mise en place d'un dispositif pour collecter en présentiel ou par voie numérique, téléphonique la parole des habitants. Ces contributions seront consignées directement en ligne sur l'adresse électronique dédiée ;

- l'organisation d'ateliers thématiques associant des citoyens dont les modalités seront précisées au regard de la sortie de la crise sanitaire ;

- la tenue de réunions publiques qui pourraient être organisées en présentiel ou en visioconférence.

### **c) - Modalités d'expression du public**

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole,

- en les adressant par écrit à la Métropole - direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) - direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines (STPU) - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03,

- en envoyant un message électronique à l'adresse [concertationpluh-sallearena@grandlyon.com](mailto:concertationpluh-sallearena@grandlyon.com),

- en envoyant directement un message électronique à l'un des 2 garants désignés par la CNDP : [jeanluc.campagne@garant-cndp.fr](mailto:jeanluc.campagne@garant-cndp.fr) ou [ivan.pascaud@garant-cndp.fr](mailto:ivan.pascaud@garant-cndp.fr).

Au terme de la concertation préalable, les garants établiront, dans le délai d'un mois, un bilan de celle-ci et résumeront la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comportera notamment une synthèse des observations et des propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet résultant de la concertation préalable.

Conformément à l'article R 121-23 du code de l'environnement, ce bilan sera transmis à la Métropole qui le mettra à disposition du public sans délai sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>). La Métropole informera également le représentant de l'État.

Conformément aux articles L 121-16 et R 121-24 du code de l'environnement, la Métropole publiera, sur son site internet (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>), dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan des garants, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le bilan de la concertation préalable sera également transmis à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure environnementale, et joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président tendant à modifier le projet de délibération comme suit :

- Dans l'exposé des motifs, il convient de supprimer le paragraphe suivant :

"Une hypothèse d'e-concertation a été évoquée avec les garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP) et l'Olympique lyonnais. Après consultation de la CNDP par les garants et suite à la communication de sa Présidente, il s'est avéré que des modalités d'e-concertation étaient envisageables pour les seules concertations en cours qu'il convenait de terminer."

- Avant le paragraphe "**II - Les objectifs et modalités de concertation**" de l'exposé des motifs, il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"À l'issue de cette concertation et si ses conclusions sont favorables au projet, il sera proposé la création d'un mécanisme de "compensation" tripartite entre l'Olympique lyonnais, la Métropole et les Communes de Meyzieu et Décines Charpieu, afin de mutualiser la prise en charge des dépenses des collectivités engendrées par l'organisation des manifestations au sein de l'Arena."

- Dans le paragraphe "**2° - Les modalités d'information et de concertation** sont les suivantes :", il convient de lire :

"En accord avec les garants désignés par la CNDP, les Communes de Décines Charpieu et Meyzieu et l'OL groupe, la concertation préalable se déroulera du 15 juillet au 15 octobre 2020 inclus. Cette durée permettra au plus grand nombre de citoyens de participer à cette concertation, favorisant ainsi leur expression en toute sérénité. Elle facilitera également la mise en place de modalités de concertation adaptées au contexte sanitaire."

au lieu de :

"En accord avec les garants désignés par la CNDP, les Communes de Décines Charpieu et Meyzieu et l'OL groupe, la concertation préalable se déroulera du 8 juillet au 25 septembre inclus."

- Dans le **1° - Approuve** du Dispositif, il convient de lire :

"b) - le déroulement de la concertation préalable du 15 juillet au 15 octobre 2020 inclus,"

au lieu de :

"b) - le déroulement de la concertation préalable du 8 juillet au 25 septembre inclus,".

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président,
- b) - le report des dates de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H,
- c) - le déroulement de la concertation préalable du 15 juillet au 15 octobre inclus,
- d) - les objectifs poursuivis et les nouvelles modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 121-15-1 du code de l'environnement.

**2° - Autorise** monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes, de même qu'à prendre toutes les décisions utiles en fonction des suites qui seront données à cette concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.**